



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 octobre 2018

Ecole de Tivoli – Rénovation-transformation –
Crédit d'investissement (Fr. 27'460'000.--) (158-18.09)

Vu le crédit d'étude de Fr. 460'000.— accepté par le Conseil municipal le 20 octobre 2016 destiné à la rénovation et à l'agrandissement de l'école de Tivoli ;

Vu la nécessité de rénover l'ensemble de l'école de Tivoli, incluant notamment la rénovation complète de l'ancien bâtiment et des installations techniques, des mesures d'optimisation énergétique, la construction d'un nouveau bâtiment pour le parascolaire, la fourniture de pavillons provisoires, mobilier et la réhabilitation des espaces extérieurs et des canalisations ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 8 octobre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 30 oui / 0 non / 1 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 27'460'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 460'000.— voté le 20 octobre 2016) destiné à la rénovation-transformation de l'école de Tivoli ;

2. de financer partiellement ce crédit en sollicitant des subventions énergétiques (Programme Bâtiment ou autre) non estimées en l'état ;
3. de déduire le montant exact une fois déterminé qui sera financé par l'entreprise en charge du contrat de performance énergétique (entreprise 360°)
4. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
5. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 18 octobre 2018**

Vente à la Fondation communale immobilière de Lancy des parcelles 89, 93, 1759 et 2812 –
avenue du Cimetière (Fr. 3'712'966.-) (156-18.09)

Vu le plan localisé de quartier N° 29769, situé entre le chemin de la Bâtie, l'avenue du Cimetière et le chemin du Repos, adopté par le Conseil d'Etat le 5 février 2014 ;

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire des parcelles 89, 93, 1759 et 2812, situées sur l'emprise de ce plan localisé de quartier ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy envisage la réalisation des immeubles de logements B et C sur les parcelles 89 et 93, tels qu'ils sont prévus dans le plan localisé de quartier et qu'elle pourra également acquérir des droits à bâtir dans le futur immeuble D ;

Vu que les parcelles 1759 et 2812, situées entre ces futurs immeubles, sont destinées à l'aménagement d'un parc et d'une place de jeux ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy ne dispose pas de fonds propres en suffisance pour réaliser ses immeubles et qu'elle devra recourir à l'emprunt à hauteur de 15 millions de francs,

Vu que l'article 11, alinéa 2, lettre a) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondation précitée relatives à l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité,

Vu que l'article 11, alinéa 2, lettre e) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondation précitée relatives à la constitution de tout emprunt sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité,

Vu le rapport de la commission des finances et du logement, séance du 8 octobre 2018,

Vu l'article 30, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstention

1. De vendre à la Fondation communale immobilière de Lancy les parcelles
 - 89 de Lancy, d'une superficie de 1'467 m², sise 26, avenue du Cimetière
 - 1759 de Lancy, d'une superficie de 617 m², sise 28, avenue du Cimetière
 - 2812 de Lancy, d'une superficie de 757 m², sise 28bis, avenue du Cimetière
 - 93, de Lancy, d'une superficie de 1'355 m², sise 32, avenue du Cimetièrepour lui permettre de réaliser deux immeubles de logements d'utilité publique tels que prévus au plan localisé de quartier N° 29769, et de l'autoriser à acquérir lesdites parcelles, conformément à ses statuts ;
2. De fixer le prix de cette vente à Fr. 3'712'966.- ;
3. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à s'acquitter de ce prix de vente dans le délai de 60 jours après l'entrée en force de l'autorisation de construire lesdits logements.
4. De comptabiliser le prix de vente en diminution des actifs du patrimoine financier de la commune inscrits au bilan, qui correspond aux valeurs d'acquisition des parcelles.
5. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de CHF 15'000'000.- pour financer la construction des immeubles précités.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU